

# Règlement du Jeu-Concours

## Article 1 : Organisation

Le Musée PACCARD - 215 route du Piron 74320 Sevrier - et la Fonderie PACCARD - route des Saintiers 74320 Sevrier - organisent le samedi 26 avril 2014 un jeu gratuit et sans obligation d'achat, dans le cadre de leur Journée Portes Ouvertes :

## Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de plus de 6 ans, sous réserve d'une autorisation parentale, à l'exclusion du personnel des établissements organisateurs. La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et même adresse).

## Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au présent jeu-concours, chaque participant doit avoir rempli le bulletin prévu à cet effet, intégralement et lisiblement, sans rature ni surcharge ou transmis leur participation par mail.

## Article 4 : Tirage au sort - désignation du gagnant

Le gagnant du jeu concours sera tiré au sort le 26 avril, à l'issue de la Journée Portes Ouvertes.

## Article 5 : Dotation du concours

Le gagnant du concours remporte une cloche Paccard d'une valeur de 350 € TTC (modèle cloche de propriété Ø 160 mm).

Le lot attribué ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou tout autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## Article 6 : Attribution du lot

Le gagnant sera averti oralement le jour du tirage au sort, s'il est présent, ou par lettre simple à l'adresse portée sur le bulletin de participation; la responsabilité des organisateurs ne pouvant être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant.

## Article 7 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, accessible sur le site internet [www.paccard.com/musee/fr/actus.php?eid=220](http://www.paccard.com/musee/fr/actus.php?eid=220) et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès des organisateurs.

## Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

## Article 10 : Litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.